

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23-214-1914 13/08/1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – En raison de la rupture des relations diplomatiques entre la République Française et la Monarchie Austro-Hongroise, l'exéquatour qui avait été accordé aux Consuls généraux, consuls, vice-consulset agents consulaires austro-hongrois sur le territoire de la République, de l'Algérie, des Colonies et possessions françaises est retiré.

Art. 2

- Le ministre des Affaires Étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

R. POINCARE.Par le Président de la République :Le Ministre des Affaires Etrangères,Gaston DOUMERGUE.